

REGLEMENT INTERIEUR DE GARDERIE PERISCOLAIRE ET DE CANTINE DES ECOLES PUBLIQUES DE ROGNONAS

En rappelant l'organisation et les règles d'usage, le présent document a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des services, ainsi qu'une bonne communication entre utilisateurs et organisateurs.

Les enfants inscrits aux écoles publiques et laïques maternelle Mireille ou primaire Jean Giono de la commune de ROGNONAS, sous réserve du respect des règles citées dans ce document, peuvent bénéficier durant tous les jours de classe, à la demande de leurs parents, des services de cantine, de garderie périscolaire et d'étude dirigée.

La cantine et la garderie périscolaire municipale relèvent de la responsabilité communale.

Le service périscolaire constitue une mission de service public à caractère administratif. Il respecte les principes de neutralité et de laïcité du service.

Ce n'est pas un service obligatoire : aucune obligation n'est à la charge de la commune de le créer ni de le maintenir. L'utilisateur doit participer financièrement à son équilibre.

Ce service à vocation sociale et répondant à un besoin d'intérêt général, a pour but de permettre un accueil des enfants scolarisés dans la commune en marge des horaires scolaires.

L'accès aux accueils périscolaires est réservé :

- Aux enfants scolarisés dans une école publique, maternelle ou primaire, de Rognonas :
 - o En priorité à ceux dont l'unique ou les responsables légaux ont une activité professionnelle, suivent une formation ou recherchent un emploi (un justificatif peut être demandé) ;
 - o Et dont l'unique ou les représentants légaux sont à jour de l'acquittement des frais liés à la fréquentation des activités périscolaires.
- Aux adultes autorisés à bénéficier des repas de la restauration scolaire : personnel des écoles, personnel enseignant, adultes expressément autorisés par la Ville.

Article 1 : Règles générales :

1.a) Adhésion au règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine ou à la garderie est subordonnée à l'adhésion totale au présent règlement. Les enfants et les parents doivent obligatoirement en prendre connaissance et le respecter.

Toute question ou réclamation concernant l'organisation ou la réglementation du service périscolaire est à adresser auprès de la responsable du service périscolaire, **Mme Fanny Brousse - reservationsecoles@rognonas.fr** - Tél **06.10.37.95.06** ; ou en Mairie auprès de la Directrice générale des services.

1.b) Admission

- La cantine scolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe, ...).
- Les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) pourront être accueillis à ce service, après mise en place du protocole avec le médecin scolaire, et la transmission dès le jour de la rentrée d'un exemplaire du PAI à la responsable du service périscolaire, en Mairie et à la direction de l'école.

1.c) Equipements et personnel

Les locaux, matériels et équipements sont la propriété de la commune.

L'encadrement des accueils périscolaires et du service de restauration est assuré par des agents communaux.

La cuisine centrale se situe au sein de l'école primaire Jean Giono, et confectionne elle-même l'ensemble des repas qui seront servis aux deux écoles, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de la loi Egalim. Une diététicienne apporte son concours à l'établissement des menus. Les règles du GEMRCN sont appliqués, notamment en ce qui concerne les grammages.

Une partie des repas réalisés est ensuite transférée auprès de la cuisine satellite de l'école maternelle Mireille.

1.d) Modalités de la restauration

Pour les enfants inscrits à l'accueil méridien, un seul menu quotidien est proposé, **sans qu'il ne soit fait de distinction ni exception.**

A cette date, le menu comprend 4 composantes : une entrée, une protéine, un accompagnement, fromage ou dessert.

Chaque composante est servie aux enfants. Les agents municipaux ne forcent pas les enfants à manger.

Les menus sont affichés à l'avance, et mis en ligne sur le portail familles au moins un mois en avance, afin qu'il soit plus aisé aux parents d'en prendre connaissance.

Aucune substitution, aucun repas tiré du sac n'est autorisé au sein de la cantine ni de l'école, à l'exclusion des PAI dûment signalés.

Article 2 : Organisation des services :

2.a) Rappel des horaires des différents services

En temps ordinaire :

Accueil périscolaire du matin	Ecole J.Giono 7h30-8h20 Ecole Mireille 7h30-8h20	Aucune grille ne sera ouverte avant l'heure réglementaire sauf <u>dérogation exceptionnelle sollicitée préalablement par lettre motivée à M. le Maire</u>
-------------------------------	---	---

Accueil périscolaire de midi	11h30-13h20	
Etude Dirigée	16h45-17h30	Service assuré par le personnel enseignant
Accueil périscolaire du soir	16h30 - <u>18h15</u>	En cas de retard exceptionnel , les parents doivent prévenir les agents de garderie par le biais du numéro suivant : Ecole J. Giono <u>06 10 37 95 06</u> Ecole Mireille <u>04 90 94 83 11</u> , à défaut de quoi les enfants pourront être confiés à la gendarmerie

Les horaires et les temps réservés à la garderie et à la cantine doivent être respectés par les parents.

- Toute sortie de l'enfant durant ce temps, ne sera acceptée que sur présentation d'une dérogation obtenue auprès de la mairie.
- L'agent municipal fera signer une décharge de responsabilité aux parents venant chercher leurs enfants durant le temps périscolaire.

En cas de grève des enseignants comme en temps ordinaire :

Un accueil minimum est prévu prioritairement pour les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle ou une formation.

Afin de permettre d'organiser une intendance et un service d'accueil de qualité, nous demandons aux parents de respecter impérativement le fonctionnement suivant :

- si l'enfant est inscrit en cantine : de confier l'enfant aux agents de garderie dès 7h30 ou 8h30 jusqu'à minimum 13h30
- si l'enfant n'est pas inscrit en cantine (ou pour les parents ne travaillant que le matin) : confier l'enfant obligatoirement dès 7h30 ou 8h30, afin de le récupérer en fin de matinée
- pour les parents ne travaillant que l'après-midi : inscrire l'enfant en garderie de fin d'après-midi (16h30-18h15) sous condition de l'amener obligatoirement dès 13h30.

Aucun enfant ne sera plus admis en garderie à 11h30 (heure de sortie)

Aucun enfant ne pourra plus quitter la garderie à 13h30 (heure d'ouverture). Les jours de grève, exceptionnellement, les enfants peuvent sortir à 13h30 avec signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

2.b) Réservation des places en cantine, garderie et études dirigées

Les places d'accueils périscolaires et de cantine doivent être impérativement réservées 7 jours avant la date prévue, (jusqu'à 13h), exclusivement sur le « Portail familles » de la commune de Rognonas : <https://rognonas-ecoles.portail-familles.net/>.

Les places d'étude dirigée se réservent également par le biais du « Portail familles » par périodes de 6 semaines (intervalles entre les petites vacances scolaires) sans possibilité d'annulation ou de report et sans possibilité de récupérer les enfants avant la fin de l'étude.

Pour toute absence de l'enfant à l'activité réservée, la réservation payée sera perdue.

Tout enfant non inscrit sera considéré autorisé à sortir de l'école.

Les parents n'ayant pas d'accès internet auront la possibilité de continuer d'effectuer les inscriptions en s'adressant à la responsable du service périscolaire en Mairie.

En cas d'oubli d'inscription par les parents des enfants présents, pour des raisons d'organisation logistique et de lutte contre le gaspillage alimentaire :

- il sera servi aux enfants concernés un « repas de substitution » de composition simplifiée, avec une entrée et un fromage ou dessert.
- le repas sera facturé de façon majorée.

Retards des parents à la sortie des classes de 16h30 :

Toute présence de l'enfant non-inscrit durant le temps de garderie du soir au-delà de 16h45, sera facturée au tarif majoré.

Les accès aux comptes débiteurs sur le portail famille seront systématiquement bloqués en cas de non régularisation. L'accès aux services périscolaires sera de facto refusé tant que la dette ne sera pas acquittée.

Des avoirs pourront être accordés en cas d'absence, dans les cas suivants :

- Absence des professeurs : aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence prévue.
- Absence pour maladie : remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.
- Grève : Aucun remboursement ne sera effectué, les parents ayant la possibilité d'annuler leur inscription jusqu'à la veille 12h et un service minimum étant mis en place.

Article 3 : Discipline et comportement

3.a) Langage et tenue de comportement

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/adultes mais aussi adultes/adultes. Aucune parole ou attitude déplacée ne sera tolérée.

Il est attendu des enfants qu'ils :

- respectent le personnel et le matériel mis à disposition pendant le temps de cantine
- respectent les consignes qui leurs sont données par le personnel
- emploient un langage poli et sans grossièreté
- respectent la nourriture, la discrétion et une bonne tenue lors de la prise des repas. Le chahut dans le réfectoire est interdit.
- apprennent à utiliser un langage verbal non violent pour exprimer leurs contrariétés et leurs différends.

Les problèmes mineurs de discipline seront réglés par les agents municipaux en privilégiant le dialogue. Les enfants auprès desquels les remarques, avertissements, billets de comportement, ou petites sanctions restent sans effet, et qui par leur attitude indisciplinée répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire ou de la garderie, seront signalés en Mairie. Le cas échéant, en cas de problème de comportement répété, les parents et l'enfant peuvent être convoqués en Mairie.

3.b) Devoir de réserve et de discrétion

Il est rappelé aux parents que les agents municipaux qui assurent le service périscolaire sont soumis au devoir de réserve et de discrétion concernant l'exercice de leurs fonctions.

3.c) Usage du téléphone portable, consoles de jeux et appareil photo

L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL EN GARDERIE ET CANTINE EST STRICTEMENT INTERDIT AUX ENFANTS ET AUX AGENTS.

Pour joindre la garderie de l'école J. Giono, tout contact se fera exclusivement durant les horaires de garderie par le biais de la ligne de **téléphone portable de la garderie**, dont le numéro est le **06.10.37.95.06**.

Les agents de l'école Mireille sont joignables sur la ligne téléphonique de l'école **04.90.94.83.11**.

Toute prise de photo des enfants est strictement interdite.

Les téléphones portables et consoles de jeu sont strictement interdits en garderie et seront confisqués par les agents en cas de non-respect du règlement.

Interdiction formelle est faite au personnel de prêter leurs téléphones aux enfants.

La mairie décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol de ce type d'objets.

Le temps de garderie est à employer par des occupations plus pédagogiques, libres, ou guidées et initiées par les agents de garderie.

3.d) Jeux de cours

Hors circonstances ou périodes exceptionnelles, les enfants sont autorisés à apporter des jouets personnels de faible valeur en garderie (sacs de billes, jeux de cartes, cordes à sauter, ballons souples...). Si toutefois des jouets de valeur plus importante étaient introduits à l'école, leur éventuelle détérioration ou vol sera de la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets personnels.

Des jeux d'extérieur sont mis à la disposition des enfants par la mairie.

Aucun objet « roulant » n'est autorisé au sein des espaces de garderie et cantine (patinettes rollers, skate-board, vélos).

Article 4 : Consignes de sécurité

4.a) Incendie et 1ers secours

Des exercices en cas d'alarme incendie sont organisés, de sorte que les agents, enfants et enseignants connaissent le protocole à suivre en cas d'alarme.

Les agents de garderie sont formés aux gestes de 1^{er} secours. Une trousse de pharmacie est mise à leur disposition, ainsi que la liste des numéros à appeler en cas d'accident ou d'incident à signaler.

4.b) Incidents concernant l'enfant

En cas d'incident concernant l'enfant, les agents de garderie

- procurent les 1ers soins à l'enfant
- si l'incident est grave, les agents préviennent les parents, les secours, la mairie
- ils renseignent le registre d'infirmerie sur la nature des soins prodigués
- communiquent l'événement aux parents et leur remettent le jour même, un exemplaire du formulaire de déclaration d'accident, précisant les faits et leurs circonstances, ainsi que les coordonnées des assurances des parents des enfants concernés.

Les parents :

- se chargent des formalités au niveau des assurances

4.c) Procédure d'assurance scolaire en cas de déclaration d'accident ou d'incident

Chaque enfant bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile (RC) le couvrant en cas de dégât causé à un tiers et éventuellement d'une assurance scolaire.

Ainsi, dans le cas où intervient un incident entre deux enfants, l'assurance de l'enfant qui subit le dommage doit contacter l'assurance de l'enfant qui en est responsable, afin d'obtenir un éventuel dédommagement.

Une déclaration d'accident est remise aux parents le jour-même par l'agent de garderie témoin de l'incident. Cette déclaration est à remettre à leur assureur dans les plus brefs délais.

Article 5 : Grève du personnel enseignant

En cas de grève des enseignants, si plus de 25% des effectifs de personnel enseignant par école est absent, la mairie organise un service d'accompagnement minimum de type garderie, prioritairement pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Article 6 : Le goûter

En cas d'oubli de goûter, les agents ne sont pas autorisés à permettre aux autres enfants de partager le leur (allergies possibles par exemple).

De la même façon, il est interdit aux agents de distribuer des aliments ou des friandises aux enfants.

Le goûter a lieu exclusivement dans la cour à l'école Jean Giono, sauf si un temps particulièrement mauvais impose de s'installer en intérieur, et à l'intérieur à l'école maternelle Mireille.

Les parents des enfants de maternelle, sont invités à remettre à leur enfant une petite bouteille d'eau pour le temps de la garderie du soir par temps de forte chaleur.

Article 7 : Les vêtements des enfants

Les parents doivent contribuer à veiller à ce que leur enfant sorte de l'école avec les vêtements avec lesquels il est arrivé le matin. En cas d'oubli, les parents doivent réclamer le vêtement dès le lendemain auprès des agents de garderie, afin d'éviter toute perte et toute accumulation à l'école, de vêtements oubliés.

Pendant la période estivale, il est demandé aux parents de veiller à vêtir leur enfant d'un couvre-chef, à leur mettre de la crème le matin, et à leur remettre une petite bouteille d'eau.

De manière générale, il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants soient en capacité d'enfiler les accessoires portés : lacets de chaussures à éviter si l'enfant ne sait pas faire ses lacets, gants à éviter en maternelle etc

Article 8 :

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à un accueil périscolaire reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité des termes du présent règlement, et s'engagent à en appliquer et faire appliquer les règles.